

Décision

Générale

colonial

Décision n° 261 créant un cours de langage réservé aux agents de police.

n° 261

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté 1019 du 19 octobre 1937 portant création d'un cours du soir pour les indigènes adultes : Vu l'arrêté 1020 du 19 octobre fixant le taux de l'indemnité accordée aux instituteurs chargés des cours d'adultes : Sur la demande du commandant du Cercle et sur la proposition du chef du Service de l'enseignement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le cours de langage réservé aux agents de police aura lieu à l'école publique les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 17 h. 30 à 19 heures, Il fonctionnera à partir du 1er mars 1940.

Art. 2

— Le moniteur Ahmed Farah est chargé de ce cours, Il percevra l'indemnité prévue par l'arrêté 1020 du 19 octobre 1937.

Art. 3

— Les agents qui, étant de service, ne pourront pas assister au cours, seront signalés, par un sergent présent, au moniteur qui fera l'appel,

Art. 4

— Le commissaire de police et le chef, du Service de l'enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DescHamps.